



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous-Direction de la Gestion des
Procédures de Contrôle



SIGALE

SYSTÈME D'INFORMATION,
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION
DES LICENCES D'EXPORTATION

BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

BOS N°23

Objet : Suspension d'octobre 2019 des licences d'exportation de matériel de guerre vers la Turquie

Objectif : Clarifier la conduite à tenir

Toutes les licences d'exportation de matériel de guerre vers la Turquie, quel que soit le rôle du destinataire, sont suspendues jusqu'à nouvelle ordre.

Cette situation, pour des raisons techniques, n'apparaît pas dans les tableaux de bord SIGALE.

Si vous souhaitez modifier une licence globale ou individuelle dont un des destinataires est en Turquie, il convient d'en adresser la demande au Bureau des Licences (messieurs Drevillon et Le Goff).

Une fois la suspension levée dans SIGALE, ce qui n'aura aucun impact vis-à-vis des douanes, le bureau BDL vous informera de la ré-accessibilité de celle-ci dans SIGALE.

Il vous appartiendra alors d'initier le modificatif supprimant la Turquie pour que la licence soit traitée en circuit court par la CIEEMG.

Les licences déjà en instruction avant la décision de suspension doivent faire l'objet d'un modificatif supprimant la Turquie pour éviter un ajournement long.

L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement **Jacques DEFENDINI**
Chargé de mission auprès du Chef SPEM